

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2016

## Sommaire

### **Préfecture Haute-Garonne**

R76-2015-11-23-004 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFS CHU	
Montpellier (2 pages)	Page 3
R76-2015-11-27-014 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI Castelnau le	
Lez (2 pages)	Page 6
R76-2015-11-27-011 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Béziers (4	
pages)	Page 9
R76-2015-11-27-015 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Sète (4	
pages)	Page 14
R76-2015-12-31-010 - ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CRIP à	
Castelnau le Lez (3 pages)	Page 19
R76-2016-02-27-001 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFAS CH Béziers (2	
pages)	Page 23
R76-2015-11-27-016 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI - formation aides	
soignantes - CH Sète (2 pages)	Page 26
R76-2015-11-27-012 - ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI CH Béziers	
formation auxiliaire puériculture (2 pages)	Page 29
R76-2015-11-27-013 - ARS - Arrêté composition technique IFA CHU Montpellier (3	
pages)	Page 32
R76-2015-12-30-007 - ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Les 5 Sens à Garons (4	
pages)	Page 36
R76-2015-12-31-009 - ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Villa Marie à St Drézery (4	
pages)	Page 41
R76-2016-01-22-005 - ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CH Le Mas Careiron à Uzès	
(4 pages)	Page 46
R76-2016-01-22-006 - DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS	
LRMP (6 pages)	Page 51

R76-2015-11-23-004

# ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFS CHU Montpellier

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2748

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

#### Arrête

Article 1:

le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

#### Membres de droit :

- Le Délégué Territorial de l'Hérault ou son représentant, président ;
- M. GRUET MASSON Joël, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :
- Monsieur le Directeur général du CHU, directeur de l'établissement de santé, ou son représentant;
- Mme POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- M. le Directeur coordonnateur général des soins ou son représentant (Directeur des soins) ;
- M. le Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université, titulaire
  - Ou M. le Docteur PUJOL Joseph, suppléant ;
- Mme PEREZ MOIZO Edwige, titulaire, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé
  - ou Mme GAILLAC Maud, suppléante
- le Président du Conseil Régional ou son représentant : Madame NEGRIER Béatrice, titulaire
  - Ou Mme BRUTUS Florence, suppléante

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr 1

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
  - représentant des étudiants de première année :

titulaires :

M. CHABE Jonathan

M. SUQUET Xavier

- suppléants :

M. DURAND Thomas

M. LAMMERTYN Mathieu

• représentant des étudiants de deuxième année :

titulaires :

M. AUFFRET David

Mme HANSER Céline

- suppléants :

M. BERTRAND Jordy

Mme PERRIN Shelina

• représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires :

Mme. SIGAUD Antonietta

M. TUTUNOVIC Vladan

suppléants : Mme FABRE Manon

M. GREY Dan

- 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :
  - trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires :

M CHAVES David

Mme DELBOSC Christiane

Mme JOUVET Nathalie

- suppléant :

Mme LAINE Anne

M RICHARD-BOREAL Bruno Mme RUBIO Véronique

- <u>deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un</u> <u>établissement de santé</u> :
  - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
  - Mme LEGROS Myriam, titulaire
  - M CACERES Frédéric, suppléante
  - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
  - Mme BONNET Marie Andrée, titulaire
  - Mme GRANET Karine, suppléante
- un médecin :
  - Docteur BISMUTH Michael, titulaire
  - Docteur LEGLISE Marie-Suzanne, suppléant

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 Novembre 2015

Pour la Directrice Générale par intérim,

Isabelle REDINI\*
Déléguée territoriale de l'Hérault

ARS du Languedoc-Roussillon

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

2

R76-2015-11-27-014

# ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI Castelnau le Lez

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnau-le-Lez pour l'année scolaire 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2844

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnau le Lez pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice Générale par intériml de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### Arrête

Article 1:

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hospitalisation Privée à Castelnau le Lez pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée comme suit pour une durée de 3 ans:

#### Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Madame GEA Patricia, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur DELUBAC Pascal, président du conseil d'administration, titulaire,
   Monsieur. MAURETTE Pierre, suppléant;
- Madame POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Madame LUCEREAU Laurence, infirmière exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université, titulaire,
  - Docteur PUJOL Joseph, suppléant;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
   Madame NEGRIER Béatrice;

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

1

7

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion:
  - représentant des étudiants de première année :

- titulaires :

Mademoiselle GOMEZ Angelina

Monsieur ARAZO Quentin

- suppléants :

Mademoiselle FLORISSE Joséphine

Mademoiselle JOSSERAND Marine

· représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaires :

Monsieur EL MASSNAOUI RACHID

Mademoiselle BOSC Cerise

- suppléants :

Mademoiselle OLIVER-SOULAYROL Léa

Monsieur MONTOY Sandro

· représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires :

Mademoiselle ROUSSET Marine

Monsieur GAMARRA Romain

- suppléants :

Mademoiselle IZQUIERDO Fanny

Mademoiselle RIPOLL Laura

- 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :
  - trois enseignants permanents de l'institut de formation :

- titulaires :

Madame JOSUE Anne

Madame SEITZ Sylvie

Madame MARCHAL Pascale

- suppléants :

Monsieur LIZON David Madame BARTHEZ Bénédicte

Madame GEORGET Régine

· deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- titulaire :

Monsieur PONS Michel

Madame SAN LUIS Christine

- suppléante :

Madame CREUX Christelle

Madame CHAUSSIGNAND Marie Christine,

· un médecin :

- titulaire :

Monsieur YAKOUN Maurice

- suppléante :

Madame DUPUY Solène

- Article 2: La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléquée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délégué Territorial Adigint

ARS du Languedoc-Roussillon

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

CASTAN-MAS Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

ale. ]

8

2

R76-2015-11-27-011

# ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Béziers

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers – 2015-2016. - signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR n° 2015 - 2831

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers – 2015 - 2016

- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I;
- Vu l'arrêté ARS LR n° 2014 506 du 25 avril 2014 portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

Article 1:

l'article 1 de l'arrêté ARS LR n° 2014 – 506 du 25 avril 2014 portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers, est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
  - représentant des étudiants de première année :

titulaires :

Monsieur ROUSTAN Louis,

Madame SCOTTO D'APOLLONIA Clara;

suppléants :

Madame DE SOUSA Emilie,

Monsieur LUYTING Benjamin;

• représentant des étudiants de deuxième année

titulaires :

Madame GARCIA MONJOU Camille,

Monsieur FORET Mikael

suppléants :

Madame JULIAN Céline,

Monsieur YHUEL Kevin;

• représentant des étudiants de troisième année :

titulaires :

Madame THIMPONT Aurélie,

Madame MAGALHAES Isabelle;

suppléants :

Madame THIMPONT Sabrina,

Madame LAFFITTE Lara.

ARS du Languedoc-Roussillon

26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

- Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

#### ANNEXE

Composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers 'année 2015-2016 :

#### Membres de droit :

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;
- Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- Madame POUYTES Christine, Conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional ;
- Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire,

Madame BONHOURE Jocelyne, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, titulaire,

Madame PAGES Michelle, suppléante;

- Madame BRUTUS Florence, représentant le Conseil Régional, titulaire,

Monsieur ZEMMOUR Claude, suppléant ;

Monsieur le Professeur BLOTMAN, Professeur d'Université.

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
  - représentant des étudiants de première année :

titulaires:

Monsieur ROUSTAN Louis,

Madame SCOTTO D'APOLLONIA Clara;

suppléants :

Madame DE SOUSA Emilie, Monsieur LUYTING Benjamin;

• représentant des étudiants de deuxième année :

titulaires :

Madame GARCIA MONJOU Camille.

Monsieur FORET Mikael

suppléants :

Madame JULIAN Céline, Monsieur YHUEL Kevin;

• représentant des étudiants de troisième année :

titulaires :

Madame THIMPONT Aurélie,

Madame MAGALHAES Isabelle:

suppléants :

Madame THIMPONT Sabrina,

Madame LAFFITTE Lara.

- 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :
  - trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires :

Monsieur CHAMPIN Yves, Madame LIROLA Laurence,

Madame AMBROSINO Delphine ;

suppléants :

Madame DESPLATS Marie Christne,

Madame CHARLES Christelle.

Monsieur BERTIGNON Jean Jérôme.

• deux personnes chargées de fonctions d'encadrement :

titulaires :

Madame BELDA Geneviève,

Madame GUILLOU Valérie;

- suppléante :

Madame PRADEL Magaly, Madame LAURENT Sylvie.

• un médecin :

- titulaire :

Docteur OZIOL Eric,

- suppléant : Docteur NAKRI Tony.

R76-2015-11-27-015

# ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CH Sète

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016. - signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2829

Portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'Arrêté ARS LR/ 2013 1850 du 22 novembre 2014, portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2013-2014;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### Arrête

Article 1:

l'article 1 de l'Arrêté ARS LR/ 2013 – 1850 du 22 novembre 2014, portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2014-2015, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
  - représentant des étudiants de première année :

titulaires: Monsieur MARTINEZ William

Mademoiselle FREITAS Sonia

- suppléants : Madame GONI Clémentine

Monsieur CLEMENT Kévin

représentant des étudiants de deuxième année :

titulaires: Monsieur BOIS Florian

Mademoiselle LACOUR Alix

- suppléants : Monsieur DIAW Thiafour

Monsieur REICHERT Stefan

• représentant des étudiants de troisième année :

titulaires :

Monsieur CAZES Florian

Mademoiselle AZZOUZI Leïla

suppléants : Monsieur FOULQUIER Théo

Monsieur AUGE Baptiste

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

- Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

#### ANNEXE

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) est fixée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

#### Membres de droit :

- Madame la Déléguée Territoriale ou son représentant, président ;
- Madame REVERSAT Myriam, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers:
- Monsieur BOURRET Rodolphe, directeur par intérim de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant.
  - Madame ALBA Sabine, suppléante ;
- Madame POUYTES Chistine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins:
- Madame Patricia BARREAU-MICHELOT, directeur des soins, ou son représentant,
  - Madame Simone CHABAUD, suppléante ;
- Professeur BLAIN Hubert, enseignant universitaire désigné par le président de l'université;
- Monsieur Julien CONTINI, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :
  - Monsieur GIORDANO Jean-Baptiste, Conseiller Régional, titulaire.
  - · Madame BRUTUS Florence, Conseillère Régionale, suppléante.

#### Membres élus :

- 1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion:
  - · représentant des étudiants de première année :

titulaires:

Monsieur MARTINEZ William

Mademoiselle FREITAS Sonia

suppléants : Madame GONI Clémentine Monsieur CLEMENT Kévin

· représentant des étudiants de deuxième année :

titulaires:

Monsieur BOIS Florian

Mademoiselle LACOUR Alix

suppléants: Monsieur DIAW Thiafour

Monsieur REICHERT Stefan

• représentant des étudiants de troisième année :

titulaires:

Monsieur CAZES Florian

Mademoiselle AZZOUZI Leïla

suppléants : Monsieur FOULQUIER Théo

Monsieur AUGE Baptiste

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

3

#### 2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

• trois enseignants permanents de l'institut de formation :

- titulaires :

Monsieur BERNASSEAU Serge,

Madame GIRARDIN Sylvie,

Madame MAUHIN Agnès,

- suppléants : Madame SIDOBRE Aline

Madame ERAMA Marie-Françoise, Madame BAUMGARTNER Katia.

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
- cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
  - Madame FREHEL Catherine, titulaire,
  - Madame VIE Pascale, suppléante.
- ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
  - Madame CONDAMINES Marie Claire, titulaire,
  - Monsieur HEBTING Eric, suppléant.
- · un médecin :
  - Monsieur FILLE Alexandre, titulaire,
  - Madame GARCIA Nicole, suppléante.

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

R76-2015-12-31-010

# ARS - Arrêté composition conseil pédagogique IFSI CRIP à Castelnau le Lez

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34) pour l'année scolaire 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2844 -B

Composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34) pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 02 août 2011, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon par intérim;
- Vu l'arrêté ARS LR/ 2014 2251 du 3 décembre 2014 portant du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CRIP à Castelnau-le-Lez (34)

#### Arrête

Article 1:

La composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du CRIP à Castelnau le Lez (34), est modifié comme suit pour l'année 2015-2016.

#### Membres de droit :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président;
- o M. THUAUD Patrice, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- M. PICARD Bertrand, Directeur Général de l'UGECAM, responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- o Mme POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Mme HORVATH Maria, Directeur des Soins, représentant le Directeur des soins coordonnateur général du CHRU de Montpellier;
- Mme DENIS Pascale, Infirmière désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- o Mme ARNAUD Christiane, enseignante de statut universitaire désignée par le président d'université, lorsque l'Institut de Formation en Soins Infirmiers a conclu une convention avec une université, titulaire ; Mme COURROUY-MICHEL Marie-Christine, suppléante
- Mme CHARLES Paulette, représentant le président du Conseil Régional, titulaire ;
   Mme NEGRIER Béatrice, suppléante.

#### Membres élus :

- 1) Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :
- Représentant des étudiants de première année :

#### Titulaires:

- Mme. MARTINEZ Nathalie
- M. ROGER Jérémie

#### Suppléants :

- Mme MAZIERE Marie Ange
- M. BOUTA Samir
- o Représentant des étudiants de deuxième année :

#### Titulaires:

- Mme FERRERE Marie Véronique
- M. SAURON Thomas

#### Suppléants :

- Mme EL HARRACH Marime
- Mme. GIMENEZ Johanna
- Représentant des étudiants de troisième année :

#### Titulaires:

- Mme. PONS Amandine
- M. ARNAUD Jean Louis

#### Suppléants :

- Mme LEONARD Franck
- Mme VON LEVANDOWSKI Nicolas
- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :
- o Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

#### Titulaires:

- Mme DUBOSSE Marie-Hélène
- M. LEDREUX Yannick
- M. FOUBERT Julien
- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

#### Titulaires:

- Mme ALIBERT Véronique, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, CHRU MONTPELLIER Service de Cardiologie;
- Mme MERENS Jacqueline, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé, Clinique du Millénaire MONTPELLIER;

#### Suppléantes :

- Mme MICHEL Frédérique, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, CH Mas Careiron UZES
- Mme PETIT-SINTUREL Dominique, cadre de santé infirmier dans un établissement de santé privé, Clinique La Lironde.
- o <u>Un médecin</u>:
  - M. DEREURE Olivier, praticien universitaire / praticien hospitalier au CHRU de Montpellier, titulaire ;
  - M. LACAMBRE Mathieu, praticien hospitalier au CHRU de Montpellier, suppléant.

Article 2:

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de

Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 3//12/2015 La délégrée Territoniale de l'Hérault. Traballe REDIMI.

R76-2016-02-27-001

# ARS - Arrêté composition conseil technique IFAS CH Béziers

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de Béziers – 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR n° 2015 - 2832

Composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers -2015 - 2016-

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu l'arrêté ARS LR n° 2014 – 504 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

- Article 1: l'arrêté ARS LR n° 2014 - 504 portant composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :
  - e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
    - titulaires :

Madame BERRITZ Marie-Laure.

Monsieur VERNIERES Sébastien ;

suppléants :

Monsieur DOUREL Benjamin, Madame TOMZCAK Carole ;

- Article 2: La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

#### **ANNEXE**

Composition du Conseil Technique de l'IFAS du centre hospitalier de Béziers -2015 - 2016-

Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;

Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

- a. Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- b. Madame TALLES MONJON Sylvie, infirmière formatrice élue par ses pairs, titulaire.
- Madame ROTON Natacha, aide soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,
   Madame PONS Sylvie, suppléante;
- d. Madame POUYTES Christine, Conseillère Technique Régionale en Soins Infirmiers ;
- e Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires :

Madame BERRITZ Marie-Laure.

Monsieur VERNIERES Sébastien;

suppléants :

Monsieur DOUREL Benjamin,

Madame TOMZCAK Carole;

f. Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire.

R76-2015-11-27-016

# ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI - formation aides soignantes - CH Sète

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaires 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR/ 2015 - 2830

Portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aides-soignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son chapitre I ;
- Vu l'arrêté ARS LR/ 2013 1853 du 22 novembre 2013, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers formation aides-soignantes du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### Arrête

Article 1:

l'article 1 de l'arrêté ARS LR/ 2013 – 1853 du 22 novembre 2013, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – formation aidessoignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année scolaire 2014-2015, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

e) Deux représentants des élèves élus chaque année :

Titulaires: Monsieur FELLAG Madjid

Madame CASANOVA Nancy

Suppléants : Mademoiselle AUCEJO Natacha

Mademoiselle ESSAOUDI Asma

Article 2:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délegué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

ARS du Languedoc-Roussillon

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

T'el.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

#### **ANNEXE**

La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - formation aidessoignantes - du Centre Hospitalier de Sète (34) est fixée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 .

- Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- Madame REVERSAT Myriam, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

a) Représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire:

Monsieur BOURRET Rodolphe

Suppléant :

Madame ALBA Sabine

b) Un enseignant, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire:

Madame FAURE Danielle

Suppléant :

Madame MIQUEL-BOULIE Paule

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire:

Monsieur CHARLIER Nicolas

Suppléant :

Monsieur LARRAT Renaud

d) La conseillère pédagogique régionale en soins infirmiers : Madame POUYTES Christine

e) Deux représentants des élèves élus chaque année :

Titulaires: Monsieur FELLAG Madjid Madame CASANOVA Nancy

Suppléants : Mademoiselle AUCEJO Natacha

Mademoiselle ESSAOUDI Asma

f) Le Directeur des soins de l'établissement dont dépend l'IFAS, ou son représentant :

Titulaire: Madame BARREAU-MICHELOT Patricia

Suppléant : Madame CHABAUD Simone

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 - Fax: 04.67.07.20.08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

R76-2015-11-27-012

# ARS - Arrêté composition conseil technique IFSI CH Béziers formation auxiliaire puériculture

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture - 2015-2016.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR n° 2015 - 2833

Portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture –2015-2016

- Vu l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture et notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté ARS LR n° 2014 505 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté ARS LR n° 2014 – 505 du 25 avril 2014, portant composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers, formation auxiliaire de puériculture, est modifié comme suit pour l'année 2015-2016 pour les parties suivantes :

- e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires :

Madame BANSEPT Stéphanie,

Madame LARA Pauline;

suppléants :

Madame JEANNE Blandine,

Madame NICOT Morgane.

- Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

#### **ANNEXE**

Composition du Conseil technique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers formation Auxiliaire de puériculture – année 2015 – 2016.

Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président ;

Madame SANDRAGNE Hélène, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

- a. Monsieur Guy LADEUIX, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ;
- b. Madame BENAZET Muriel, enseignante puéricultrice élue par ses pairs, titulaire ; Madame CHARLES Christelle, suppléante ;
- c. Madame GARCIA-FROMENT Céline, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,
  Madame POMAREDE Chrystel, suppléante;
  Madame ORO Anne, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire,
  Madame CORDEL Isabelle, suppléante;
- d. Madame POUYTES Stéphanie, Conseillère Technique Régionale en Soins Infirmiers;
- e Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

• titulaires : Madame BANSEPT Stéphanie,

Madame LARA Pauline:

• suppléants : Madame JEANNE Blandine,

Madame NICOT Morgane.

f Monsieur SECALL Gérard, directeur des soins, coordonnateur général, titulaire,

R76-2015-11-27-013

# ARS - Arrêté composition technique IFA CHU Montpellier

ARS - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
CHU de Montpellier pour l'année 2015-2016.
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de

Languedoc-Roussillon -



#### Arrêté ARS LR n° 2015 - 2834

Composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier pour l'année 2015-2016

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté ARS LR n° 2013 1133 du 26 août 2013 portant composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

Article 1 : l'arrêté ARS LR n° 2013 – 1133 du 26 août 2013 portant composition du Conseil Technique de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Montpellier, est modifié comme suit pour l'année scolaire 2015-2016, pour les parties suivantes :

#### Membres de droit:

#### a) Représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame CHARRETIER Amélie, titulaire,
- Madame ROUILLE Anne, suppléante.

#### c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire :

- Monsieur CASINO Philippe (ambulances A2M), titulaire,
- Monsieur GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), suppléant.

ARS du Languedoc-Roussillon 26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél.: 04.67.07.20.07 – Fax: 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

#### d) Un médecin de SAMU, conseiller scientifique :

- Docteur DUFFY Sylvain, titulaire,
- Docteur AUBERT Benoît, suppléant.

#### e) Un représentant des élèves :

- Madame ERNST (OUCHEMANE) Sybille, titulaire,
- Madame GERVAIS Alexandra, suppléante.
- Article 2 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, la Déléguée Territoriale de l'Hérault, sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 2 7 NOV. 2015

P/ Le Directeur Général et par délégation Le Délegué Territorial Adjoint

Patricia CASTAN-MAS

#### ANNEXE

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier au CHU de Montpellier est composé comme suit pour l'année 2015 - 2016.

#### Membres de droit:

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Hérault ou son représentant, président,
- Madame RINCON Géraldine, directrice de l'institut.

#### a) Représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame CHARRETIER Amélie, titulaire,
- Madame ROUILLE Anne, suppléante.

#### c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire :

- Monsieur CASINO Philippe (ambulances A2M), titulaire,
- Monsieur GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), suppléant.

#### d) Un médecin de SAMU, conseiller scientifique :

- Docteur DUFFY Sylvain, titulaire,
- Docteur AUBERT Benoît, suppléant.

#### e) Un représentant des élèves :

- Madame ERNST (OUCHEMANE) Sybille, titulaire,
- Madame GERVAIS Alexandra, suppléante.

R76-2015-12-30-007

# ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Les 5 Sens à Garons

ARS - Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Les 5 Sens" à Garons, géré par la SAS "Le Temps Partagé", à la SARL "RESIDALYA GARONS".

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -





Délégation territoriale du Gard

Conseil Départemental du Gard

#### Arrêté N°2015 - 3184

Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les 5 Sens » à Garons, géré par la SAS « Le Temps Partagé », à la SARL « RESIDALYA GARONS »

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Le Président du Conseil Départemental du Gard

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-074-0005 du 22 juin 2012, portant autorisation d'extension par création d'une place d'accueil de jour de la capacité de l'EHPAD « LES CINQ SENS » à Garons, géré par la SAS « le TEMPS PARTAGE » et portant sa capacité totale à 78 places ( dont 67 HP, 5 HT et 6 AJ) ;

VU la convention tripartite entrée en vigueur le 1er septembre 2012 ;

VU l'extrait K'BIS de la SAS « Le temps partagé »

VU l'extrait K'BIS de la SARL RESIDALYA GARONS ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS « Le Temps partagé » réunis le 22 décembre 2014 au cours de laquelle les actionnaires de ladite société ont cédé l'intégralité de leurs actions respectives à la société « Garons Invest » et nommé Monsieur Hervé Hardy comme nouveau Président de celle-ci ;

VU le courrier du 13 mars 2015 de Monsieur Hervé Hardy, gérant de la société Résidalya Garons, sollicitant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « LES CINQ SENS » à Garons au profit de la SARL RESIDALYA GARONS ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du GARD 6, rue du Mail ; 30906 NIMES Cedex 2

Tél.: 04.66.76.80.00 - Fax: 04.66.76.09.10

Conseil Départemental du Gard, Hôtel du département Rue Guillemette ; 30044 NIMES Cedex 9 Tél.: 04.66.76.76.76 – Fax: 04.66.76.28.85 VU le dossier déposé le 20/07/2015 auprès de l'ARS LR et du Conseil Départemental du Gard par Monsieur Hervé Hardy, gérant de la société Résidalya et Président du réseau Résidalya, sollicitant l'autorisation de cession de l'EHPAD « Les 5 sens » à Garons :

Considérant que la SARL RESIDALYA GARONS bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 78 places de l'EHPAD « Les 5 Sens » cédées et transférées ;

Considérant que la SARL RESIDALYA GARONS s'engage à respecter les termes de la convention tripartite susvisée et qu'elle conserve la convention collective du personnel de l'établissement :

Considérant que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

Considérant que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la SARL RESIDALYA GARONS, entraine la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » par la SAS « Le Temps Partagé » ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

Considérant que la SAS « Le Temps Partagé » propose la SARL RESIDALYA GARONS comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la SAS « Le Temps Partagé » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

Considérant que la SARL RESIDALYA GARONS accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de

Monsieur le Délégué territorial du Gard

et de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil Départemental du Gard :

#### **ARRÊTENT**

#### ARTICLE 1:

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » à Garons, géré par la SAS « Le Temps Partagé » au profit de la SARL RESIDALYA GARONS sise 10 rue Blaise-Desgoffe, 75006 PARIS, est acceptée.

#### ARTICLE 2:

L'autorisation susvisée est transférée à la SARL RESIDALYA GARONS à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 78 places de l'EHPAD « Les 5 Sens» à Garons.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

#### ARTICLE 3:

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

#### ARTICLE 4:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit;

Entité Juridique : SARL RESIDALYA GARONS

10 rue Blaise-Desgoffe,

75006 PARIS

N° FINESS entité juridique : 75 005 784 6

N° SIREN: 534 425 608

Etablissement : EHPAD « Les 5 Sens »

4 Carieire dis Amourous

**30128 GARONS** 

N° FINESS établissement : 30 000 429 8

N° SIRET: 534 425 608 en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	53	53
				436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
		657 Accueil Temporaire pour personnes	11 Hébergement complet internat	711 Personnes ågées dépendantes	5	5
		âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

#### ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6:

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Les 5 Sens » par la SAS « Le Temps Partagé » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La SARL RESILALYA GARONS est proposée comme attributaire du reversement précité.

#### ARTICLE 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard, et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Le

3 0 DEC. 2015

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Départemental, du Gard

Mme Monique Cavalier

Denis BOUAD

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-009

# ARS - Arrêté conjoint cession EHPAD Villa Marie à St Drézery

ARS - Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Villa Marie" à Saint Drézery, géré par la SARL "BJCM", à la SARL "Villa Marie" (N°) FINESS ET : 34 078 403 2.

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -





Délégation territoriale de l'Hérault

DGA Solidarités départementales

#### ARRETE ARS LR N°2015-975

Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Marie » à Saint Drézery, géré par la SARL « BJCM », à la SARL « Villa Marie » (N)° FINESS ET : 34 078 403 2

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** l''arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté n° 2015069-008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médicosociale du Languedoc Roussillon,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Lille Métropole en date du 29 janvier 2014 et notamment son rectificatif en date du 26 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil général de l'Hérault n° 2014-221 du 03 mars 2014 portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Romaine » - n° FINESS : 34 000 0868 situé à Sussargues (34160), à la SARL « BJCM » (n° R.C.S de Montpellier, 449 694 439)

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Hérault 28 Parc club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel 34 067 Montpellier cedex 2 2 04 67 04 20 07

Conseil départemental de l'Hérault 1000 rue d'Alco-34 087 Montpellier Cedex 4 204 67 67 67 67 **VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil général de l'Hérault n° 2015-224 en date du 27 mars 2015 autorisant la délocalisation et la reconstruction de l'EHPAD « La Romaine » de la commune de Sussargues sur la Commune de Saint Drézery et portant modification du fichier FINESS suite au changement de dénomination de l'EHPAD « La Romaine » en EHPAD « Villa Marie ;

VU la convention tripartite signée le 1er décembre 2010

VU l'extrait de K-bis de la SARL « BCJM » ;

VU l'extrait de K-bis de la SARL « Villa Marie» :

**VU** la demande de cession de l'autorisation de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Marie », présentée en date du 04 juin 2015 auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental de l'Hérault, par Messieurs Jean-Pierre et Bernard-Marie Serrou, co-gérants de la SARL « BJCM », au profit de la SARL « Villa Marie », gérée par Monsieur Bernard-Marie Serrou ;

**VU** la décision en date du 04 juin 2015 du gérant de la SARL « Villa Marie », Monsieur Bernard-Marie Serrou, d'accepter la cession d'autorisation à titre gracieux ; présentée à l'ARS Languedoc Roussillon et au Conseil Départemental de l'Hérault

Considérant que la SARL « Villa Marie », bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 32 places d'EHPAD cédées et transférées ;

Considérant que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la société «Villa Marie » entraine la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » par la société « BJCM » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la société « BJCM » propose la SARL « Villa Marie » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la société « BJCM » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

Considérant que la société « Villa Marie » accepte les propositions susvisées ;

SUR proposition de :

Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités départementales,

2/4

#### ARRETENT

#### ARTICLE 1:

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » géré par la SARL « BJCM » au profit de la SARL « Villa Marie » sis 92 rue Frédéric Mistral, 34280 La Grande Motte, est acceptée.

#### ARTICLE 2:

L'autorisation susvisée est transférée à la société « Villa Marie » à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 32 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « Villa Marie ».

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

#### ARTICLE 3:

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

#### ARTICLE 4:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique :

SARL « Villa Marie » 92 rue Frédéric Mistral

34 280 LA GRANDE MOTTE

N° FINESS entité juridique : 34 002 273 0

N° SIREN: 807 395 579

Etablissement : EHPAD « Villa Marie »

Adresse non déterminée 34 160 SAINT DREZERY

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'établissement	Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
A déterminer	34 078 403 2	500	EHPAD	924	11	711	32	32

#### ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6:

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Villa Marie » par la société « BJCM » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La société « Villa Marie » est proposée comme attributaire du reversement précité.

3/4

#### ARTICLE 7:

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des solidarités départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Montpellier, le 3 1 DEC. 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

La Directrice générale par intérim de l'ARS Languedoc Roussillon

Monique CAVALIER

Kléber MESQUIDA

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-22-005

## ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CH Le Mas Careiron à Uzès

ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### ARRETE ARS LR - MP / 2016 - 033

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès

# LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril modifié fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté ARS LR/2015- 3051 en date du 18 décembre 2015 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès,

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/361 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Considérant les instructions de la circulaire du 22 avril 2015 susvisée sur la baisse de 3% des tarifs journaliers de prestations dès lors qu'ils dépassent de 15% les tarifs issus de l'état des charges réparties par catégorie tarifaire,

#### ARRETE

EJ FINESS: 300780103 EG FINESS: 300000080

#### Article 1ER:

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
Psychiatrie adulte	13	483,07 €
Psychiatrie enfant	14	1 396,80 €
AFT/adulte	33	198,79 €
AFT/enfant	34	640,66 €
Hospitalisation de jour :		
Psychiatrie adulte	54	449,11 €
Psychiatrie enfant	55	940,90 €
Hôpital de nuit :		
Psychiatrie adulte	60	136.99 €

#### Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3:

Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, le Délégué Territorial du Gard pour le Languedoc-Roussillon et le Directeur du Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

A Montpellier, le 22 janvier 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

DU LANGUEDOC

ROUSSILLON-MIDI

PYRENES et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-22-006

# DRJSCS - Arrêté subdélégation signature aux agents DRJSCS LRMP

DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. - signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



#### PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête:

#### SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Art. 1<sup>er</sup>. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- M. Yannick Aupetit, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Régis Cornut, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées 3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél.: 04 67 10 14 00 - Fax: 04 67 41 38 80 Courriel: driscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site: http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr

- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, de M. Yannick Aupetit et de Mme Elisabeth Sévenier-Muller, la délégation de signature conférée à M. Etienne aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :
- M. Régis Cornut, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans le cadre des activités Secrétariat général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Cornut, la délégation de signature est donnée à :

M. Philippe Espezel, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

M Robert Louvet, Inspecteur de la Jeunesse et de Sports de 1ière classe, adjoint au secrétaire général

- Mme Marie-France Chaumeil, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie France Chaumeil, la délégation de signature est donnée à :

M. Jean Christophe Aubin, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport hors classe ;

- Mme Marie Claude Aldebert, responsable du pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse », inspectrice classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Claude Aldebert, la délégation de signature est donnée à :

Mme Joëlle Michelot, adjointe à la responsable du pôle « Cohésion Sociale », inspectrice de l'action sanitaire et sociale, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

- Mme Christiane Jouve, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Jouve, la délégation de signature est donnée à :

Mme. Nadine Di guardia, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

#### SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, par :
- M. Yannick Aupetit, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Régis Cornut, secrétaire général, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Philippe Espezel, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Mme Lucie Contenssou, responsable de l'unité affaires financières, attachée d'administration de l'Etat.
- **Art. 4.** S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans <u>Chorus</u> (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :
- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1er classe des affaires sociales ;
- Mme Françoise Debladis, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU);
- Mme Virginie Joliton, adjoint administratif des affaires sociales;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU).
- **Art. 5.** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans <u>Chorus</u> délégation de signature est donnée à :
- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe des affaires sociales (demandes de subvention hors BOP support);
- Mme Françoise Debladis, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP);
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1 ère classe ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public;

- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

**Art. 6.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans <u>Chorus-DT</u>, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Régis Cornut, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe ;
- M. Philippe Espezel, attaché de l'administration de l'Etat hors classe ;
- Mme Régine Lalbertie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Monia Follé, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Mme Marie-France Chaumeil, conseillère technique et pédagogique supérieure ;
- M. Jean-Christophe Aubin, professeur de sport hors classe;
- M. Jean-Marc Bertrand, conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Mme Marie-Claude Aldebert, inspectrice de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;
- Mme Joëlle Michelot, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Isabelle Rigaud, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Julie Valadou, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Valérie Lechardoy, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Christiane Jouve, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Catherine Pons, attachée principale d'administration de l'Etat;
- M. Yves Cabon, professeur de sport classe normale;
- M. Claude Descons, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Mme Nadine Di Guardia, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 7.** – S'agissant de la validation des ordres de mission dans <u>Chorus-DT</u>, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Mme Marie-Hélène Besnon, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Mme Béatrice Bournonville, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1er classe des affaires sociales ;
- Mme Christiane Chauvet, adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1 ère classe ;
- Mme Martine Citerne, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;

- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Mme Nelly Grognier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Mme Virginie Joliton, adjoint administratif des affaires sociales ;
- Mme Chantal Lamaque, adjoint administratif des affaires sociales 1ère classe;
- Mme Béatrice Najar, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Raoudha Rajab, agent contractuel de droit public ;
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Michèle Recoing, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Maryse Segonne-Lucia, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Corinne Schevtchouk, adjoint administratif;
- Mme Isabelle Tessier, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Mme Nathalie Teychenie, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Mme Martine Zammit, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.
- **Art. 8.** S'agissant de la validation des états de frais dans <u>Chorus-DT</u>, en qualité de Service Gestionnaire et de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :
- Mme Lucie Contenssou, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe :
- M. David Raynaud, agent contractuel de droit public ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Mme Marie-Christine Viguier, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.
- **Art. 9.** S'agissant de la validation de niveau 1 de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :
- M. Benoît Binot, attaché d'administration de l'Etat.
- **Art. 10.** S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudie Castanier, adjoint administratif principal 1er classe des affaires sociales ;
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure.
- **Art. 11.** S'agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :
- Mme Karine Delort-Frémiot, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- M. Robert Louvet, inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe ;
- Mme Dany Roques, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle.
- **Art. 12.** S'agissant de l'utilisation de la carte achat, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :
- M. Pascal Etienne, directeur régional;
- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- M. Jean-Michel Besné, adjoint technique;
- M. Thierry Lagnel, adjoint administratif principal des affaires sociales 1 ère classe;
- M. Christophe Wirth, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Art. 13. Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 janvier 2016, la délégation des agents habilités à l'article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.
- **Art. 14.** L'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Midi-Pyrénées est abrogé.
- Art. 15. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2016

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Pascal ETIENNE